

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_188

Reprise axe de chaussée
Chemin de la bretèque (tronçon
route d'Isneauville RD66 -
Chemin de la Forêt Verte)
Du 22/07/2026 au 31/07/2026
de 22h à 6h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise VIAFRANCE, en date du 1er juillet 2026,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de reprise axe de chaussée situés Chemin de la Bretèque (tronçon Route d'Isneauville RD66 – Chemin de la Forêt Verte) à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par les entreprises VIAFRANCE – 4 rue du Champs des Bruyères – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et HELIOS 4 rue Marie Jean Antoine Condorcet 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 22/07/2026 au 31/07/2026, de 22h à 6h

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise :

Côté Forêt d'Houpeville

Une déviation sera mise en place par la RD66 (direction Houpeville) et RD121 (direction Mont Saint Aignan), RD43, RD1043 puis RD3 ou par la RD66 (direction Isneauville) et RD928 Route de Neufchâtel (direction Bois-Guillaume), RD1043 puis RD3.

Côté Portes de la Forêt

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Une déviation sera mise en place par la RD1043, RD43 puis RD121 et RD1043, RD928 puis RD66

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par les entreprises VIAFRANCE et HELIOS et sous leur responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

Les entreprises VIAFRANCE et HELIOS, chargées des travaux, seront dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
Les entreprises VIAFRANCE, (quentin.rafaillac@eurovia.com) et
HELIOS (b.vallet@kangourou.eu),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement,
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly,
Communes d'Houpeville, Isneauville, Mont Saint Aignan

Fait à Bois-Guillaume, le 2 juillet 2026

le Maire,

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr